



Ministère de l'Intérieur

Le 11 décembre 2018

Communiqué de presse

M. Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur, a pris connaissance du communiqué de quatre organisations professionnelles de journalistes relatif aux manifestations du 8 décembre 2018. Il a échangé avec Franck RIESTER, ministre de la Culture.

Le ministre de l'Intérieur tient à préciser qu'aucune consigne n'a été adressée aux forces de l'ordre qui aurait eu pour effet de limiter l'exercice de la liberté de la presse.

Au contraire, après une rencontre avec les représentants des organisations syndicales le 30 novembre proposée à la suite des violences contre les journalistes de la part de manifestants, le ministre de l'Intérieur a demandé aux forces mobilisées dans les manifestations de prévoir l'accueil systématique des journalistes le souhaitant à l'arrière des dispositifs, afin de les protéger.

Toutefois, si des journalistes ont eu à souffrir de l'emploi de la force par des unités de police ou de gendarmerie, il invite ceux-ci à déposer plainte au plus vite ou à procéder à un signalement sur la plateforme internet de l'inspection générale de la police nationale prévue à cet effet. Ces plaintes et signalements seront traités avec la plus grande célérité.

Le ministre rappelle son attachement à la liberté d'informer. Il rappelle également la nécessité pour les journalistes de pouvoir attester de leur profession et d'être suffisamment identifiables lors d'événements tels que ceux qui se sont déroulés ce samedi.

Il souligne à nouveau la particulière maîtrise du déroulement de ces manifestations par les forces de l'ordre dans un contexte violent et face à une absence totale d'organisation.

Le ministre de l'Intérieur rappelle qu'à ce jour dans le cadre des manifestations dites des "Gilets Jaunes" il y a eu 5 morts, 1 407 blessés dont 46 grièvement. En outre, 717 policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers ont été victimes de ces violences.

Service de presse de Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur

01 49 27 38 53 - sec1.pressecab@interieur.gouv.fr